

ARRÊTÉ.

Le Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique,
~~LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 4 Novembre 1940 pris en application
~~La Commission des monuments historiques entendue;~~
de la loi du 23 Octobre 1940,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'immeuble sis 1 et 3 Rue de l'Hôtel de Ville à
GIEN (Loiret)

appartenant à MM. Vervin et Appaumont est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de GIEN et aux
propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Février 1941.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts


T. S. V. P.

L. HAUTECLOUÉ